



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS REUNION DU BUREAU DU 4 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, sur convocations envoyées le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2<sup>ème</sup> vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3<sup>ème</sup> vice-Président.

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1<sup>er</sup> vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTE-DOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente.

### Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme ROCA, Adjointe au responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

### Secrétaire de séance :

M. BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

## **C / CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'UTILISATION DU LOGICIEL MADIS POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Dans le cadre de la mission de délégué à la protection des données, le Service Intercommunal du Numérique utilise depuis 2021 le logiciel MADIS pour gérer les comptes des différentes collectivités adhérentes et notamment leur registre de traitements. Il s'agit d'un logiciel web développé à partir d'outils libres pour notre homologue de Charente-Maritime, SOLURIS, et maintenu par la société Anode Stratégie Digitale.

SOLURIS ne demande pas de contribution financière pour le développement initial de ce logiciel, et met MADIS à disposition de l'Agence comme d'autres instances de mutualisation en contrepartie d'une contribution annuelle correspondant à la maintenance du logiciel et éventuellement une participation supplémentaire afin d'intégrer les évolutions réglementaires, avec un nombre de comptes illimité. La contribution liée à la maintenance est fixée comme précédemment à 3 000 €, mais elle est désormais soumise à TVA.

L'hébergement de MADIS reste assuré dans le cadre de la convention de partenariat relative à la mutualisation d'infrastructures et de compétences pour les sites internet.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention ci-dessous :



**CONVENTION**  
**pour la mise à disposition, la maintenance corrective et l'hébergement**  
**(optionnel) du logiciel MADIS RGPD**

### **Conclue entre**

**L'Agence Publique de Gestion Locale**, sis Rue Auguste Renoir CS 40609 - 64006 Pau Cedex représenté par son Président, Monsieur Pascal MORA, autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau en date du 21 mars 2024  
Dénommé ci-après « la collectivité »

### **Et**

**Le Syndicat mixte SOLURIS**, sis 2 Rue des Rochers à Saintes, représenté par sa Présidente, Madame Céline VIOLLET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020. Dénommé ci-après « Soluris »

A noter que le terme « collectivité » utilisé dans la présente convention emporte les notions de structures ou OPSN.

**Il est convenu les dispositions ci-après :**

### **Service souscrit par la collectivité :**

Maintenance MADIS RGPD     Avec Hébergement

### **Préambule**

SOLURIS est un syndicat mixte qui comprend 550 collectivités adhérentes, mairies, intercommunalités et autres établissements publics locaux.

La vocation de Soluris est de mutualiser des ressources humaines et techniques pour accompagner la transformation numérique de l'administration locale et de contribuer au développement numérique des territoires.

Opérateur public de services numériques (OPSN), Soluris est fondé sur des valeurs de solidarité et de péréquation. Pour satisfaire ses adhérents et leur apporter le meilleur service, Soluris veille à développer une expertise haut niveau et à rechercher les solutions les plus efficaces.

L'action de Soluris s'inscrit dans le cadre national de la transformation numérique, en lien étroit avec les services centraux de l'Etat, les associations représentatives d'élus locaux et les réseaux spécialisés dans la mutualisation informatique et numérique.

En particulier, Soluris est membre du réseau national Déclic.

Dans le cadre de son action d'accompagnement des collectivités vers la conformité au RGPD, Soluris a développé un logiciel dédié, dénommé « Madis RGPD ».

Les membres du Bureau syndical de Soluris ont décidé lors de la session du 4 octobre 2018 de mettre à disposition dès 2018 le logiciel MADIS, auprès des membres de Déclic qui en font la demande.

Le Bureau a également envisagé la publication ultérieure de Madis RGPD sous forme de logiciel libre en 2019, sous réserve d'en avoir précisé les conditions juridiques (type de licence) et organisationnelles (forme et modalités de gouvernance des évolutions).

### Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOLURIS et la collectivité collaborent pour proposer à ses membres l'utilisation de MADIS RGPD.

### Article 2 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente convention sera renouvelée ensuite par tacite reconduction et par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

### Article 3 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNÉS

La convention est conclue avec la collectivité, pour l'utilisation de Madis RGPD pour ses propres besoins ainsi que pour ceux de ses adhérents dans la limite d'une instance (installation serveur).

Toutefois la collectivité reste le seul interlocuteur de Soluris dans le cadre des prestations décrites dans la présente convention.

### Article 4 : ENGAGEMENTS DE SOLURIS

Dans le cadre de la présente convention, Soluris s'engage auprès de la collectivité, à assurer les prestations suivantes :

#### 4-1 Mise en service de MADIS RGPD auprès de la collectivité

- Conseil sur l'infrastructure optimale d'installation de Madis RGPD dans le système d'information de la collectivité
- Aide à l'installation / Exploitation
- Transfert de compétence à l'utilisation et à l'administration

A noter que l'intervention de Soluris auprès de la collectivité, **ne contient pas** :

- L'assistance auprès des collectivités adhérentes à la collectivité,
- La fourniture de documentations
- Installation de l'environnement (services, reverse, parfeu, sauvegardes, ...)
- La maintenance à jour des services (mysql, nginx, ...)



#### 4-2 Option : Hébergement de MADIS RGPD pour la collectivité,

- Hébergement avec IP Fixe
- Frontal de sécurité
- Sauvegarde
- Mises à jour des évolutions de Madis RGPD
- Mises à jour de sécurité
- Accès VPN dédié

#### 4-3 Maintenance corrective de MADIS RGPD

Soluris assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité, dans son utilisation courante de Madis RGPD :

- Assistance dans l'administration
- Recueil et résolution de bogues
- Aide à la mise à jour des versions correctives
- Évolutions fonctionnelles

#### 4-4 Évolutions éventuelles

SOLURIS s'engage à rendre la collectivité destinataire des différentes versions de Madis RGPD.

A cette fin, Soluris s'engage à animer des actions collectives de concertation avec les collectivités volontaires afin de :

- Recueillir les souhaits d'évolution de chaque structure et en faire la synthèse
- Rédiger les spécifications techniques correspondantes
- Faire chiffrer le développement des évolutions et les soumettre à un prestataire spécialisé en développement
- Proposer des scénarii collectifs de cofinancement et une planification associée, et les soumettre pour validation aux membres
- Engager la dépense correspondante auprès du prestataire
- Réaliser le suivi du développement et les étapes de recette des livraisons
- Rédiger la procédure de mise à jour des installations existantes et la fournir aux collectivités
- Facturer chaque collectivité du montant préalablement convenu
- Assister chaque collectivité en cas de difficulté rencontrée lors de la mise à jour de la nouvelle version de Madis RGPD

#### 4-5 Réversibilité

Dans le cas où la collectivité souhaiterait récupérer les données liées à ses membres en cas de changement de logiciel, Soluris assistera la collectivité pour assurer la réversibilité (export des données).

### Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET CO-FINANCEMENT

Le logiciel Madis RGPD développé par Soluris est fourni à la collectivité à titre gracieux dans le cadre de la présente convention.

La collectivité s'engage à respecter les prérequis du logiciel Madis RGPD (prescriptions fournies préalablement à la souscription). Soluris ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement ne respectant pas ces prérequis. En contrepartie des engagements et prestations de Soluris, la collectivité s'engage envers Soluris à lui verser :

- **D'une part, une contribution annuelle, représentant la part fixe**

La contribution annuelle sera versée en début d'année civile sur notification d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier de Soluris, correspondant au devis initial signé par la collectivité,

- **D'autre part, la co-contribution, représentant la part variable**

Une co-contribution, complémentaire et facultative, sera proposée chaque année, correspondant aux financements des évolutions établies collectivement dans un objectif de mutualisation.

Dans ce cadre, une proposition de plan de financement global sera réalisée par Soluris et communiquée aux collectivités pour avis. Chaque collectivité recevra un devis spécifique, correspondant au montant convenu conjointement, qu'elle retournera signé à Soluris.

Après recette des développements, diffusion de la nouvelle version de Madis RGPD et fourniture des documentations associées, Soluris facturera chaque collectivité du montant convenu par devis.

- **En option, l'hébergement**

La collectivité s'engage à contribuer financièrement au maintien en conditions opérationnelles ainsi qu'à la mise en service initiale de l'hébergement (non récurrent). Les tarifs seront indiqués dans le devis initial avec la contribution annuelle.

L'appel des fonds fera l'objet d'une facture ou d'un titre et les paiements seront effectués dans les délais règlementaires applicables.

**Application des tarifs**

Les tarifs indiqués dans les devis, hors ceux de la co-contribution, sont votés annuellement en Comité Syndical (voir délibération annuelle des tarifs consultable sur le site internet de Soluris).

Le taux de TVA en vigueur sera appliqué, le cas échéant.

En cas de demande de résiliation, les sommes engagées pour l'année en cours seront dues.

**Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE**

Soluris déclare que la plateforme ne contient pas ou n'est pas adaptée de tout ou partie de logiciels ou œuvres préexistantes sur lesquels Soluris ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

**Article 7 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En cas de difficulté survenant lors du présent contrat, il sera d'abord fait appel à un médiateur.

Le médiateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Bordeaux

103 bis, rue Belleville

BP 952

33063 BORDEAUX Cedex

**Article 8. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de SOLURIS :

Le Tribunal Administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers Tél: 05 49 60 79 19 Fax : 05 49 60 68 09 Mél: [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr) Adresse Internet (URL): <http://poitiers.tribunaladministratif.fr/> est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce contrat.

**Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.



Fait en 1 seul exemplaire original,

A Pau, le

***Pour L'Agence Publique de Gestion Locale***

Le Président

***Pour SOLURIS,***

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général,

**Pascal MORA**

**Benoît LIÉNARD**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 064-256404393-20240410-2024\_35-DE



Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les termes de la convention de partenariat à l'utilisation du logiciel MADIS pour la protection des données, dont le projet figure ci-dessus, et autorisent le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 10 avril 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal MORA  
Maire de GELOS